

Région Bourgogne-Franche-Comté



**Appel à l'émergence de projets pour un tourisme
durable en Bourgogne-Franche-Comté**

RÈGLEMENT

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

30 AVRIL 2020

ARTICLE 1 – EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté (ci-après dénommée « la Région ») a adopté, en octobre 2017, son nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs pour la période 2017-2022. Ce schéma manifeste une nouvelle ambition touristique pour la Bourgogne-Franche-Comté et un enjeu permanent d'innovation. Le tourisme en Bourgogne-Franche-Comté représente près de 6 % du PIB de la région et génère plus de 42 000 emplois en saison estivale. On y compte, pour l'année 2018, près de 59 millions de nuitées pour plus de 750 000 lits touristiques. Par ailleurs, le territoire de la région compte 20 000 kilomètres de sentiers de randonnée, 26 sites de ski alpin, 41 stations vertes de vacances ainsi que 1 330 kilomètres de voies d'eau navigables.

Ce schéma comporte aujourd'hui cinq grands défis :

- 1^{er} défi : Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme ;
- 2^{ème} défi : Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France et en Europe, hors Île-de-France ;
- 3^{ème} défi : Devenir la première destination française d'œnotourisme ;
- 4^{ème} défi : Devenir une grande destination de patrimoine ;
- 5^{ème} défi : Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance.

Par ailleurs, le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs met en exergue, notamment au travers de six grands objectifs stratégiques, la nécessité de prendre en compte les notions de développement durable et de changement climatique dans le développement touristique. En particulier, la Région doit donc répondre à un enjeu de développement de projets touristiques, hôteliers et de loisirs **axés autour du développement durable et de la biodiversité**.

C'est donc dans ce cadre et pour répondre à ces problématiques que la Région Bourgogne-Franche-Comté lance **un Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable** : la Région souhaite en effet **soutenir financièrement un ou plusieurs projets touristiques innovants d'ampleur, portés par des opérateurs sur son territoire**. Ces projets touristiques devront permettre d'imaginer le tourisme de demain et de répondre aux attentes des touristes ainsi que des habitants en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

ARTICLE 2 – OBJET

La Région cherche à soutenir le développement de projets touristiques d'ampleur, lesquels devront obligatoirement répondre aux enjeux suivants :

- Le projet doit être un **projet d'ampleur**, qui réponde à l'ensemble des objectifs de la Région et qui constitue une offre touristique d'une certaine envergure au regard des flux touristiques actuellement observés sur le territoire ; ce projet doit donc générer un nombre conséquent de flux touristiques et de nuitées et (en particulier réalisées par de la clientèle internationale) ;
- Le projet touristique devra comporter une **démarche innovante** d'ordre technologique, environnementale ou organisationnelle. Une attention particulière sera portée à la création, par le porteur de projet, d'un véritable concept innovant sur un site qu'il aura lui-même identifié ;

- Les projets proposés devront **répondre aux ambitions de la Région en matière d'attractivité**, qui consistent à faire de la Bourgogne-Franche-Comté la région de référence en France et en Europe du mode de vie « sain » et « accessible ». Ce mode de vie est notamment caractérisé par les atouts dont le territoire dispose : douceur de vivre, facilité d'accès, bien-être, excellence de l'alimentation, qualité de la santé des hommes et de l'environnement, diversité des territoires et des espaces naturels remarquables, etc.
- Les projets devront intégrer le **développement d'une offre d'hébergement de qualité** couplée à des activités touristiques sur le site envisagé. Cette offre d'hébergement devra notamment être accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet doit être assorti d'objectifs ambitieux en termes de nombre de nuitées sur place, dans un objectif de mise en place d'un hébergement de qualité.
- Une importante phase de **concertation doit être intégrée avec l'association de la population locale** autour de l'élaboration du projet.
- La priorité principale de la Région est que les projets répondent aux **enjeux de développement durable et de réchauffement climatique** suivants :
 - o Dans leur conception et leur implantation même, les projets devront respecter les éléments suivants :
 - L'implantation et la construction des différents locaux nécessaires au projet devront être réalisées dans un objectif d'intégration environnementale, de préservation du cadre naturel environnant et des ressources naturelles afférentes.
 - Les matériaux utilisés pour la construction devront être respectueux de l'environnement (bâtiments éligibles au label BBC Rénovation pour les réhabilitations ou au label Bâtiment passif pour les constructions nouvelles) ;
 - o Par ailleurs, les projets viseront à atteindre les objectifs environnementaux suivants dans leur gestion quotidienne :
 - Les équipements devront veiller à avoir une utilisation responsable de la ressource en eau et en énergies. Sur ce point, l'utilisation d'énergies non-renouvelables devra être prohibée ou, a minima, réduite à une très faible part.
 - Une attention particulière devra être portée au recyclage des déchets et à la forte diminution des pollutions de toute nature (air, eau et sols notamment) ;
 - Les transports à l'intérieur du site devront être, dans la mesure du possible, respectueux de l'environnement, grâce notamment à la valorisation de transports en commun et/ou des véhicules de type hybride ou électrique. A ce titre, les projets comportant des randonnées pédestres ou cyclistes pourront être valorisés. Par ailleurs, les projets devront s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des transports en commun existants pour les déplacements depuis et vers les sites ;
 - Dans le cas où les projets proposés comporteraient une offre de restauration, une attention particulière sera portée à l'approvisionnement local ainsi qu'à la mise en place de circuits de proximité ;
 - De manière générale, la politique d'achats du porteur de projets sur le site devra être responsable autant que possible ;

- Les projets devront favoriser l'emploi local, notamment sur des postes fortement qualifiés, de manière permanente comme saisonnière ;
- o Les projets d'exploitation des activités touristiques proposées pourront comporter une démarche relative au développement durable ;

Aucun site ni aucune typologie de territoires n'ont à ce stade été présélectionnés par la Région dans le cadre de cet appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté. Les porteurs de projets devront, d'eux-mêmes, proposer un ou plusieurs sites potentiels d'implantation de leur projet dans le cadre de leur dossier.

ARTICLE 3 – BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales

Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

ARTICLE 4 - BENEFICIAIRES

Tout porteur de projets public ou privé quel que soit son statut.

Les porteurs de projets peuvent se présenter sous la forme d'une structure unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par la Région.

ARTICLE 5 – CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Article 5.1 – Critères d'éligibilité des projets (premier tour)

Les projets seront examinés au regard des critères suivants, qui ne sont ni pondérés ni hiérarchisés :

- Compréhension des enjeux de la Collectivité et capacité du projet à répondre à ces enjeux ;
- Références, robustesse et pertinence du porteur de projet au regard du contexte et des enjeux du projet qu'il soumet à la Région ;
- Modalités de financement du projet ;
- Nature du projet envisagé ;
- Solidité juridique et financière du porteur de projet.

Article 5.2 – Critères d'éligibilité des propositions détaillées (second tour)

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants, qui sont hiérarchisés par ordre décroissant :

- Qualité du projet avec notamment :
 - o Qualité du concept touristique proposé et réponse aux enjeux actuels de la Région en matière de tourisme ;
 - o Qualité des différentes activités envisagées sur le site et pertinence de l'implantation géographique choisie ;
 - o Caractère innovant du projet ;
 - o Impact touristique du projet proposé (nombre de nuitées générées...)
 - o Calendrier de déploiement
- Pertinence du projet sur les aspects liés au développement durable avec notamment :
 - o Prise en compte des enjeux de la Région dans la conception et l'implantation du site (intégration dans son environnement naturel, préservation du cadre naturel et des ressources, matériaux choisis...) ;
 - o Prise en compte des enjeux relatifs au développement durable dans l'exploitation du site (utilisation des ressources en eau et énergie, recyclage des déchets, modalités de transport...) ;
- Qualité de l'offre juridico-financière dont notamment :
 - o Pertinence du montage juridico-financier envisagé ;
 - o Montages envisagés et niveau de faisabilité juridique du projet ;
 - o Robustesse et équilibre financier du projet.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION

L'intervention de la Région (subventions et autres mesures d'effet équivalent) sera modulée en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération, dans le respect de la Règlementation européenne des aides d'Etat.

L'intervention de la Région s'établira dans la limite du budget annuel alloué et fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée Plénière ou de la Commission permanente. Une convention sera conclue avec le porteur de projet pour la mise en œuvre de l'aide attribuée.

Il est précisé que les porteurs de projets atteignant la seconde phase « proposition détaillée » seront susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région dans le cadre du dispositif régional

d'aide au conseil : cette aide, accordée pour le recours à un conseil extérieur dans le cadre de la définition du projet touristique innovant proposé, s'élèvera à 50 % maximum du coût de la prestation de conseil, plafonnée à 20 000 €.

Partenariat avec la Banque des Territoires

Cette initiative est lancée en partenariat avec la Banque des Territoires. Celle-ci a l'ambition de favoriser le développement de territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés. Dans ce cadre, le tourisme est pour elle une priorité stratégique. Après étude de faisabilité, elle a la capacité d'investir en fonds propres dans une société de projet à créer aux côtés de l'opérateur privé. Son investissement vise prioritairement le portage des infrastructures immobilières.

ARTICLE 7 – CONDITIONS, DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'APPEL A L'EMERGENCE DE PROJETS POUR UN TOURISME DURABLE

Article 7.1 – procédure

Le présent appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable se déroulera en deux tours consécutifs :

- Un premier tour pour recueillir les projets de la part d'opérateurs ou de groupements d'opérateurs, qui présenteront notamment une synthèse du projet qu'ils envisagent de développer. Ce premier tour permettra de mesurer l'adéquation des projets proposés aux objectifs et attentes de la Région, et de sélectionner les groupements ou opérateurs autorisés à déposer une proposition détaillée ;
- Un deuxième tour pour recueillir les propositions détaillées de la part des groupements ou opérateurs retenus à l'issue de la première phase.

La Région se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets à l'issue de chaque phase décrite ci-dessus.

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé :

- Du vice-président en charge du tourisme
- De la vice-présidente en charge de la transition écologique et de l'environnement
- De la conseillère régionale déléguée au tourisme
- D'un représentant du Comité Régional du Tourisme
- De représentants de la Banque des Territoires
- Des directions opérationnelles concernées de la Région
- Eventuellement d'experts

Article 7.2 – calendrier prévisionnel

A titre indicatif, le calendrier envisagé est le suivant :

- Lancement de l'Appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté : Janvier 2020 ;
- Première phase : Manifestation d'intérêt des opérateurs :
 - o Phase de questions/réponses entre les porteurs de projets et la Région
 - o Rédaction des dossiers de présentation des projets
 - o Remise des projets : Avril 2020 ;
- Phase de sélection des projets retenus : Mai 2020 ;
- Deuxième phase : Propositions détaillées des opérateurs :
 - o Remise des propositions détaillées : Septembre 2020 ;
- Eventuelles négociations : Novembre 2020 ;
- Choix du ou des projets retenus : Décembre 2020.

En fonction des différentes propositions présentées dans le cadre de cet appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté et de l'ampleur des projets touristiques proposés, la Région se réserve le droit de sélectionner un projet ou plusieurs projets (qui soient liés entre eux ou non).

Article 7.3 – Accès à l'information

Visite de sites

Aucun site géographique n'est pré-identifié. Si les opérateurs souhaitent visiter un ou plusieurs sites dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, ils devront prendre contact avec le propriétaire du site considéré. La Région ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence de réponse ou du refus du propriétaire de procéder à la visite de site.

Accès aux documents d'urbanisme en vigueur

Si les porteurs de projets souhaitent accéder aux documents d'urbanisme en vigueur afin d'étudier la faisabilité juridique de leur projet, ils devront prendre contact avec les Collectivités compétentes. La Région ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'absence de réponse ou du refus de la Collectivité compétente de procéder à la transmission de ces documents.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DES DOSSIERS A PRODUIRE

Article 8.1 – Présentation du projet et de son (ses) porteur(s)

Les dossiers doivent être composés des éléments suivants :

- **Dossier n°1** : Une note de présentation du porteur de projet ou du groupement, comprenant notamment :
 - o une présentation générale du porteur (ou du groupement). Cette note devra **préciser le maître d'ouvrage du projet** proposé à la Région, et l'entité la structure qui portera le projet ;

- o une description de son savoir-faire en matière de construction et/ou d'exploitation de service en rapport avec l'objet du projet qu'il souhaite présenter à la Région ;
 - o une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations comprises dans le projet qu'il souhaite présenter à la Région ;
 - o une note décrivant les moyens techniques et humains du porteur ou du groupement (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...) ;
 - o le cas échéant, tout document complémentaire de présentation que le porteur de projet jugera utile.
- **Dossier n°2** : La présentation des moyens économiques et financiers du porteur de projet, comprenant notamment :
 - o les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le porteur est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de son activité et concernant le domaine d'activité du projet qu'il compte soumettre à la Région ;
 - o un extrait Kbis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du ou des porteurs de projets) ;
- **Dossier n°3** : Une note de présentation du projet envisagé et son adéquation avec les attentes de la Région (25 pages maximum), comprenant notamment :
 - o Une présentation du projet envisagé (implantation, type d'activités proposées, positionnement touristique envisagé, grandes lignes du projet d'exploitation) ;
 - o La structure juridique du projet envisagée et un projet de plan de financement du projet touristique.

Article 8.2 – Propositions détaillées

Les propositions détaillées pour les porteurs de projets sélectionnés à l'issue de la première phase doivent être composés des éléments suivants :

- **Dossier n°1** : Le projet d'exploitation du porteur de projet, qui devra notamment comporter :
 - o Le concept qu'il souhaite mettre en œuvre ainsi que la description du site qu'il aura identifié pour l'installation de son projet ;
 - o Le descriptif de l'ensemble de l'offre qu'il souhaite mettre en place (hébergement, activités touristiques, restauration, etc.) ;
 - o Une note présentant la façon dont il respectera, de façon concrète, les exigences de la Région en matière de développement durable dans la mise en œuvre de son projet tant sur les aspects conception/ implantation que sur les aspects exploitation ;
 - o Une note présentant les aspects techniques du projet d'exploitation ;
 - o Le projet architectural envisagé (il comportera impérativement des visuels) ;
 - o Le personnel qu'il compte affecter au site et la façon dont il compte encourager l'emploi local ;
 - o La stratégie de concertation avec la population locale et de communication envisagée autour de son projet touristique ;
 - o Le calendrier envisagé du projet
- **Dossier n°2** : L'offre juridico-financière du porteur de projet, qui devra notamment comporter :
 - o Une description précise du montage juridico-financier qu'il envisage pour le portage du projet ;

- o Un *business plan* de l'ensemble des activités qu'il souhaite proposer ;
- o Les modalités de financement du projet ;
- o La faisabilité juridique et financière de son projet ;
- o La tarification qu'il compte mettre en place.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les porteurs de projets doivent obligatoirement envoyer électroniquement leur dossier à l'adresse mail olivier.vuillier@bourgognefranchecomte.fr

Les dossiers doivent être reçus électroniquement avant les dates et heures limites mentionnées en page de garde. Les dossiers qui seraient envoyés (et/ou reçus par la Région) électroniquement après ces date et heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à l'émergence de projets pour un tourisme durable en Bourgogne-Franche-Comté, les porteurs de projets peuvent adresser un mail à la direction du tourisme olivier.vuillier@bourgognefranchecomte.fr